

D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



Document à conserver

Édition : mai 2014

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE	3
LE RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI ?	4
L'ALERTE	5
LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE	6
LES RISQUES NATURELS	7
risque INONDATION	8
risque MOUVEMENT DE TERRAIN	10
risque SISMIQUE	12
risques METEOROLOGIQUES	14
risque TEMPÊTE	16
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	17
risque INDUSTRIEL	18
risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	20
risque NUCLEAIRE	25
INFORMATION PREVENTIVE	26
LEXIQUE	27



Le Maire de Sainte-Foy
François VIVES

Les catastrophes n'arrivent pas qu'ailleurs. Depuis plusieurs années, nous avons été témoins sur notre commune d'événements climatiques très perturbants. Nous avons aussi une activité industrielle classée SEVESO.

La solidarité qui se crée dans ces moments difficiles doit être renforcée par une organisation définie et basée sur la prévention et l'analyse des éventuels risques.

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un élément concret que je souhaite porter à la connaissance de tous au travers du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce DICRIM, texte réglementaire et obligatoire, a pour objectif de vous conseiller sur les bons réflexes et la bonne conduite à tenir face aux dangers.

Informé et responsable, chacun pourra réagir au mieux, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante.

Consultez et conservez précieusement ce document, pour être un acteur actif de votre sécurité et de celle des autres. Solidaire et organisée, la sécurité civile est l'affaire de tous.

CADRE LEGISLATIF

L'article L125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par **le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

La loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante.

L'article L2212-4 du Code Général des collectivités territoriales précise qu'en cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L2212-2, le maire prévoit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

LE RISQUE MAJEUR, C'EST QUOI ?

Le risque majeur se définit comme un risque d'origine naturelle ou technologique (lié aux activités humaines), le plus souvent imprévu, susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Le risque majeur ou catastrophe se caractérise par deux composantes :

- **une énorme gravité** : les conséquences sont importantes sur les enjeux humains (nombreuses victimes), aux biens (dégradation de matériel, destruction d'infrastructure), et à l'environnement (incendie, pollution des sols).
- **une faible fréquence** : la survenue de la catastrophe est rare.

En raison des caractéristiques du territoire (présence de nombreux ruisseaux, relief propice à l'accumulation d'eau en point bas, présence d'un site SEVESO seuil haut,...), la commune de Sainte-Foy de Peyrolières est exposée à plusieurs risques majeurs :

- Risque d'inondation
- Risque mouvement de terrain lié à la sécheresse
- Risque sismique
- Risques météorologiques
- Risque tempête
- Risque industriel
- Risque transport de matières dangereuses
- Risque nucléaire

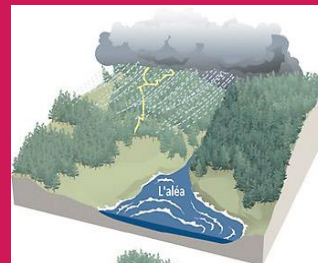
Il faut y être préparé. C'est pourquoi le DICRIM s'adresse à tous les habitants de la commune. Chacun peut y trouver des explications sur les risques recensés, les mesures de prévention engagées, les dispositifs d'alerte ainsi que les consignes individuelles de sécurité à respecter lors d'un événement.

Mieux informé, il vous appartient de retenir les bons réflexes à adopter en cas de crise.

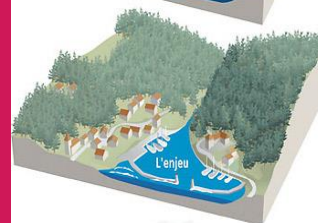
Nous sommes les propres acteurs de notre sécurité !

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

L'aléa : c'est l'origine du risque, générateur de danger.



L'enjeu : c'est la cible du risque. Il peut s'agir de la population et de ses biens, ou des écosystèmes. Il est plus ou moins vulnérable.



Le risque : c'est la combinaison de l'aléa et de l'enjeu.



En quoi consiste-t-elle ? L'alerte a pour but d'avertir les populations de la présence d'un danger immédiat. Elle peut être donnée pour tout événement jugé comme pouvant porter atteinte à l'intégrité des populations, des biens et de l'environnement.

Savoir reconnaître une alerte

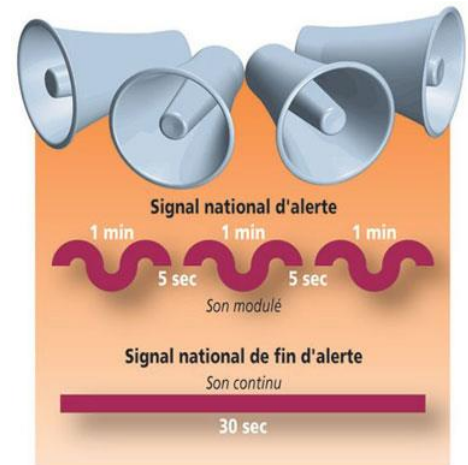
En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'Etat et des maires. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- **Sirène privée** (Etablissement Lacroix-Ruggieri)
- Messages diffusés par des **mégaphones**
- Envoi de mail et SMS, **Site internet** de la mairie
- Radio, télé ou tout autre moyen...

LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

Signal de début d'alerte : son caractéristique en 3 séquences d'une minute.

Signal de fin d'alerte : son continu de 30 secondes



CONSEIL PRATIQUE

Vous pouvez écouter le signal national d'alerte sur le site :
www.interieur.gouv.fr/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/systemes-alerte



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**

les enseignants s'en occupent et mettent en œuvre les mêmes consignes de sécurité.

**Ne fumez pas**

Eviter toutes flammes ou étincelles

**Ne téléphonez pas**

afin de libérer les lignes pour les secours.

**Ecoutez la radio**

France Info : 105.5 MHz
France-Inter : 103.5 MHz
Sud-Radio : 101.4 MHz
RMC : 104.3 MHz

**Confiniez-vous**

Fermez portes et fenêtres. Colmatez les ouvertures et les aérations, en attendant les consignes particulières.

**Coupez l'électricité et le gaz**

Ne produisez pas de flammes ou d'étincelles.

**Gagnez l'abri le plus proche**

Munissez-vous de vos **papiers d'identité**, **traitements médicaux** et **kit d'urgence** (Radio à piles, lampes de poche, ruban adhésif, tissus pour colmater les ouvertures, couvertures, vêtements, nourriture et eau).

LES RISQUES NATURELS



Qu'est-ce qu'une inondation ? C'est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Notre commune est exposée à des inondations dues aux **débordements de ruisseaux et de fossés lors de fortes précipitations**.

La zone susceptible d'être inondée est :

➤ Chemin de la Saudrune et Route de la Poque (D 37) par le débordement du **ruisseau de la Saudrune**.

Aucune habitation n'est présente dans cette zone (cf. cartographie p. 9)

Que devez-vous faire ?

AVANT

Mettre les véhicules, notamment agricoles, à l'abri.

PENDANT

S'informer de la montée des eaux (mairie, radio, télé,...).

Eviter de vous déplacer, si besoin respecter les déviations mises en place.

Ne pas s'engager sur une aire inondée à pied ou en voiture.

APRES

En cas de sinistre : le déclarer auprès de votre assureur dans les plus brefs délais.



Les gestes qui sauvent

Ne pas s'engager sur
une aire inondée à
pied ou en voiture

Les mesures de prévention existantes

- Entretien / travaux d'améliorations (bassins de rétention, entretien des berges,...) réalisés par l'ASA (association syndicale autorisée).
- Surveillance des cours d'eau.
- Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) **une carte de vigilance** informant les autorités et le public des dangers météorologiques.

Un peu d'histoire

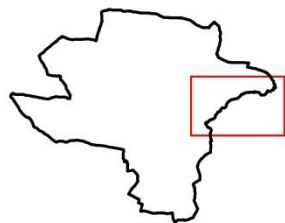
22 juin 1875 : La crue de la Garonne en 1875 a été la plus dévastatrice. Elle fit 200 morts et plus de 1400 maisons furent détruites. C'est la crue de référence dite centennale.

CARTE DE L'ALEA INONDATION

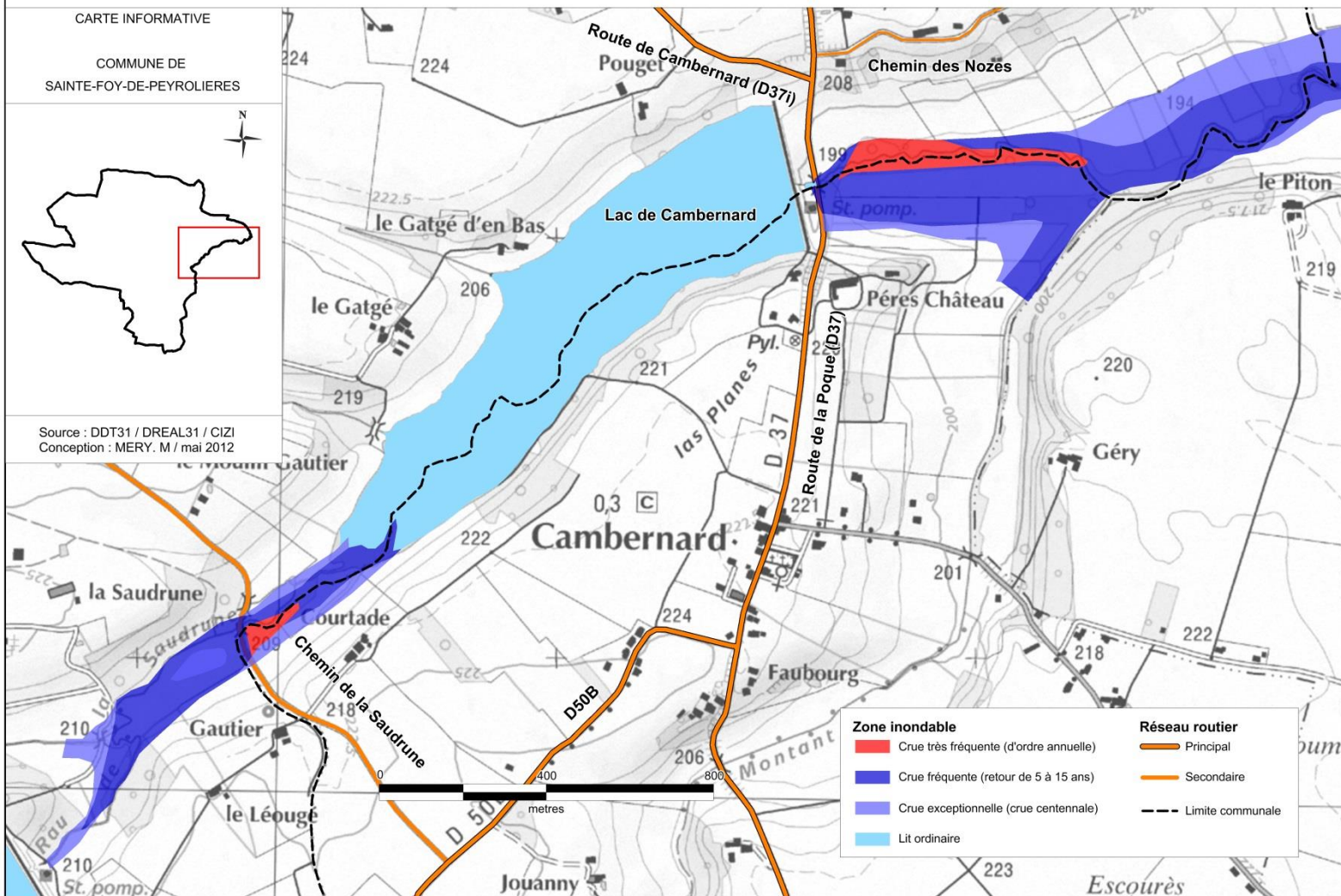
9

CARTE INFORMATIVE

COMMUNE DE
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES



Source : DDT31 / DREAL31 / CIZI
Conception : MERY, M / mai 2012



Zone inondable

- Crue très fréquente (d'ordre annuelle)
- Crue fréquente (retour de 5 à 15 ans)
- Crue exceptionnelle (crue centennale)
- Lit ordinaire

Réseau routier

- Principal
- Secondaire
- Limite communale



Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ? C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte...) ou anthropique (actions de terrassement, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...). Ces mouvements se divisent selon leur vitesse de déplacement :

- Mouvements lents et continus : affaissement, glissement, retrait et gonflement des sols argileux...
- Mouvements rapides et discontinus : effondrement, chute de pierre, éboulement...

L'ensemble du territoire communal est exposé à des mouvements de terrain. Plus particulièrement au **phénomène de retrait-gonflement des sols argileux communément appelé sécheresse** (cf. cartographie p. 11).

Que devez-vous faire ?

AVANT

S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

Fuir latéralement et gagner les hauteurs.
Ne pas revenir sur vos pas.
Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

Informers les autorités.
Se mettre à disposition des secours.
S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.



Les gestes qui sauvent



Gagner les hauteurs



Fuir latéralement

Un peu d'histoire

Notre commune a fait l'objet de 4 arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle « Mouvement de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » en 1991, 1997, 2003 et 2005.



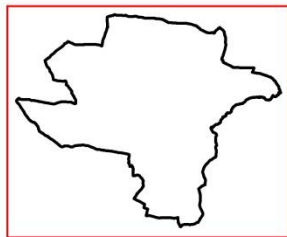
Maison fissurée à
Sainte-Foy-de-Peyrolières

Les mesures de prévention existantes

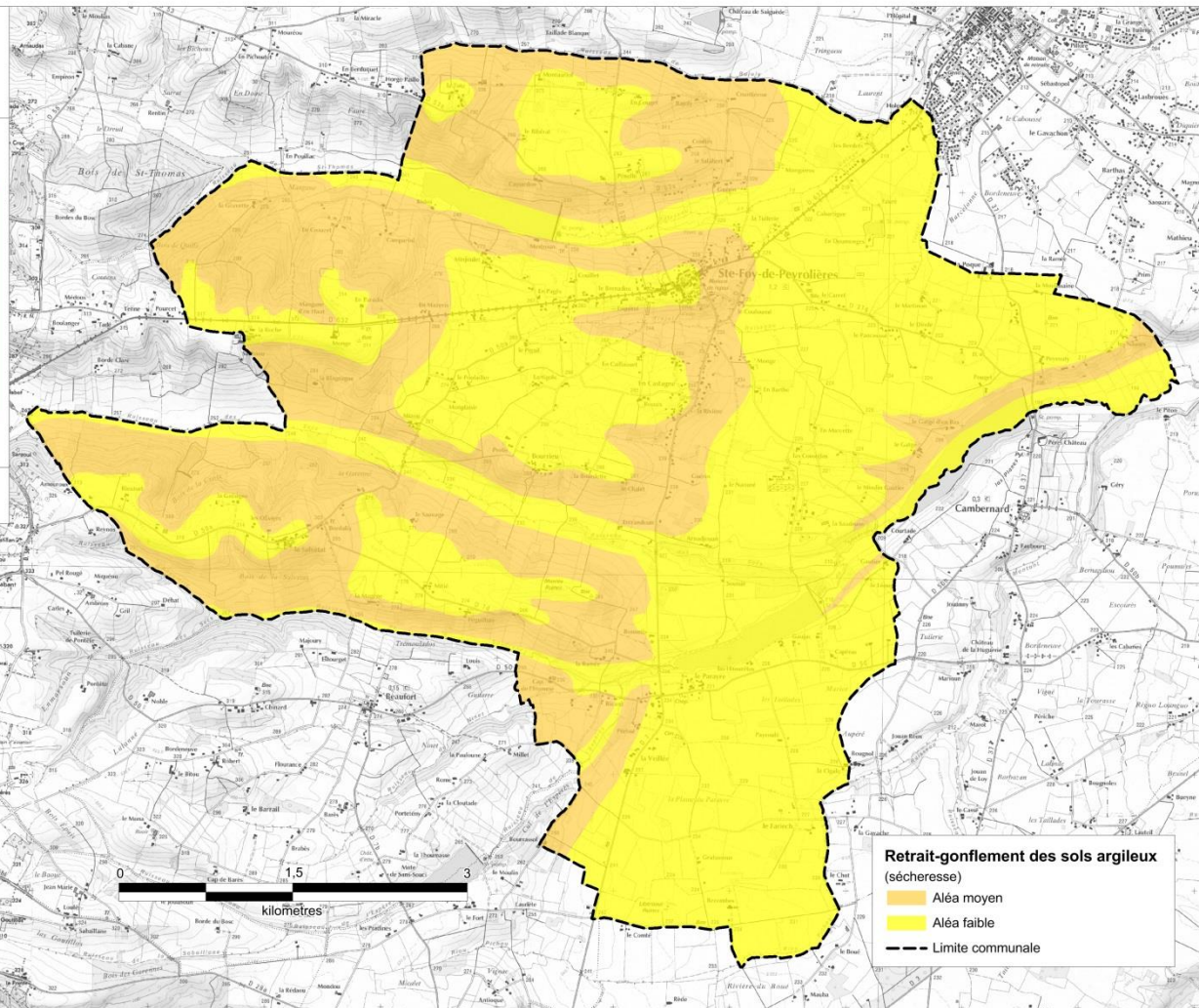
- Une **plaquette d'information** sur ce phénomène est disponible en Mairie. Elle permet de se prémunir d'éventuelles conséquences fortement dommageable.
- Un **Plan de Prévention du Risque Sécheresse** lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé. Il précise la réglementation d'urbanisme applicable en zone de risque. Il définit les mesures obligatoires à respecter et émet des recommandations pour les constructions nouvelles ou existantes.

CARTE INFORMATIVE

COMMUNE DE
SAINT-FOY-DE-PEYROLIERES



Source : BRGM / DDT31
Conception : MERY, M / mai 2012





Qu'est-ce qu'un séisme ? Un séisme est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La commune est située dans une zone de **très faible sismicité**. Elle doit prendre en compte ce risque majeur à titre préventif. Si aucun séisme grave ne s'est produit dans le département, **des secousses d'intensités faibles sont ressenties périodiquement**, essentiellement dans le sud du département (cf. cartographie p. 13).

Que devez-vous faire ?

ATTENTION ! IL N'Y A PAS D'ALERTE POSSIBLE AVANT LA SECOUSSE

AVANT

Privilégier les constructions parasismiques.
Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité.
Fixer les appareils et meubles lourds.
Repérer un endroit pour se mettre à l'abri.



PENDANT LA SECOUSSE

A l'intérieur d'un bâtiment : s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri sous un meuble.
A l'extérieur : s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiment, fils électriques...)
En voiture : s'arrêter immédiatement à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE

Evacuer les bâtiments, ne pas utiliser d'ascenseur.
S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.
Couper l'eau, le gaz et l'électricité.

Les mesures de prévention existantes

- Application **des règles de construction parasismique** (renfort des bâtiments).
- Des **stations d'observation sont implantées dans le département**. Il n'existe pas de méthode permettant de prévoir avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

Un peu d'histoire

04 octobre 1999 : un séisme de magnitude 4,8 s'est produit dans la région de Saint-Béat (sud de la Haute-Garonne). Pas de victime mais quelques dégâts sont à signaler.

Les gestes qui sauvent



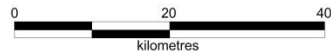
S'abriter sous un meuble solide puis évacuer le bâtiment



S'éloigner des bâtiments susceptibles de tomber

CARTE DE L'ALEA SISMIQUE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Sainte-Foy-de-Peyrolières



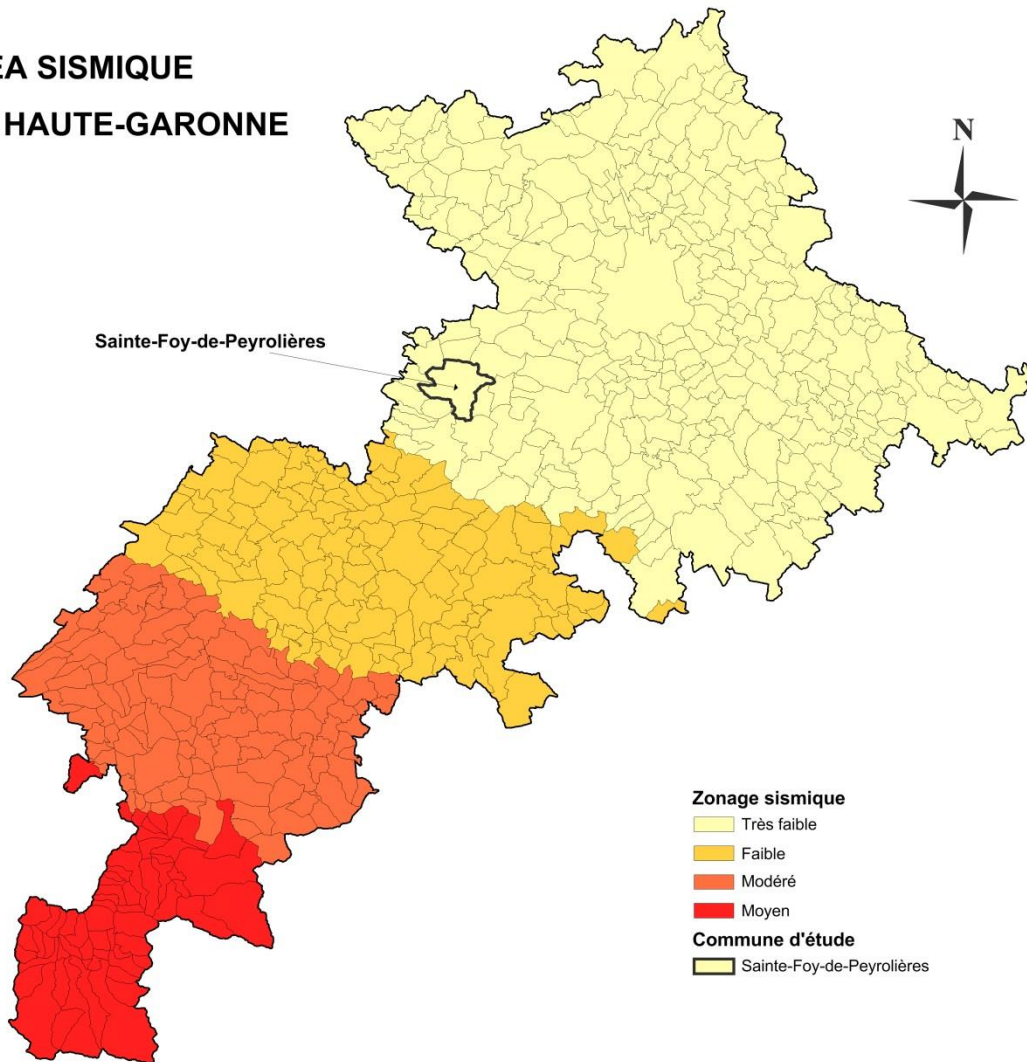
Source : DDT31 / DREAL31
Conception : MERY. M / mai 2012

Zonage sismique

- Très faible
- Faible
- Modéré
- Moyen

Commune d'étude

- Sainte-Foy-de-Peyrolières





Comme quasiment tout le territoire national, la commune de Sainte-Foy est soumise aux **phénomènes météorologiques** (chutes de neige, canicule, période de grand froid).

Ces phénomènes peuvent présenter des risques pour la population, les biens ou l'environnement. Il est important de connaître les mesures de sauvegarde individuelles à mettre en œuvre pour ne pas engager sa sécurité et celle de ses proches.

Un peu d'histoire

Du 7 au 13 février 2012 : L'alerte orange « Grand Froid » est déclenchée dans le département de la Haute-Garonne. Les températures ressenties sont descendues jusqu'à - 16°C. A signaler quelques décès en France dus notamment au monoxyde de carbone et d'enfants jouant sur les lacs gelés.

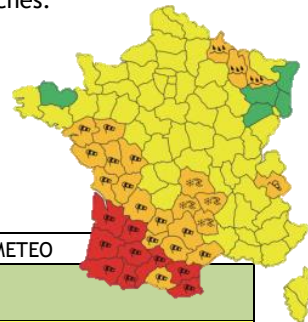
Du 2 au 14 août 2003 : La France a fait face à un phénomène d'une intensité exceptionnelle : la canicule. Le bilan humain est catastrophique causant 70 000 morts en Europe dont près de 20 000 morts en France.

Les mesures de prévention existantes

Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) **une carte de vigilance, divisée en quatre niveaux graduellement dangereux**, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24h. Cette carte est assortie d'un bulletin de vigilance et de conseils de comportement en cas de niveau orange (3/4) ou rouge (4/4).

Site de Météo France : www.meteofrance.com

Carte de vigilance météo du
24 janvier 2009 (tempête Klaus)



CODE DE VIGILANCE DES CARTES METEO	
1	VERT Pas de vigilance particulière.
2	JAUNE ETRE ATTENTIF Des phénomènes normaux pour la région mais occasionnellement dangereux (orages d'été) peuvent se produire. Soyez attentif à l'évolution de la situation météorologique.
3	ORANGE ETRE TRES VIGILANT Des phénomènes dangereux sont prévus. - Eviter de sortir de chez vous. - Limitez ou reportez vos déplacements, si possible. - Si vous êtes obligés de vous déplacer, limitez votre vitesse. - Ne touchez pas aux fils électriques à terre. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
4	ROUGE VIGILANCE ABSOLUE Des phénomènes d'intensité exceptionnelle sont prévus. - Ne sortez pas de chez vous. - Reportez vos déplacements. - Ecoutez la radio - N'allez pas chercher vos enfants, leurs enseignants s'en occupent.



Que devez-vous faire ?

En cas d'Orage :

Ne vous abritez pas sous les arbres.
Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne.
Evitez les déplacements.
Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.



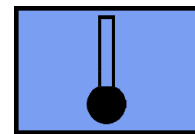
En cas de Neige et/ou de Verglas :

Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
Faciliter le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes.
Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, commerce...
(le salage est inefficace à partir de - 6 °C, utilisez des copeaux de bois si vous en avez).
Informez-vous de l'état des routes. Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation (munissez-vous de chaînes).
Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



En cas de Grand Froid :

Habillez-vous chaudement, ne gardez pas de vêtements humides.
Assurez une bonne ventilation des habitations au moins une fois par jour, même brève.
Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer (risque d'intoxication au monoxyde de carbone).
Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le « 115 ».
Informez-vous de l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage.



En cas de Canicule :

Si vous devez sortir, restez à l'ombre. Portez un chapeau et des vêtements légers de couleur claire.
Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
Si vous ne disposez pas d'une pièce fraîche chez vous, dirigez-vous au moins deux heures dans des endroits climatisés.
(rendez-vous en mairie : une pièce climatisée vous attend en période de canicule)
Buvez le plus possible d'eau. Ne consommez pas d'alcool.
Informez-vous de l'état de santé des personnes sensibles de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.
Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h - 21h). Limitez les activités sportives.
Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.





Qu'est-ce qu'une tempête ? C'est l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes. Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents et le plus souvent de perturbations intenses.

L'ensemble de la commune est situé dans une zone où le risque de tempête est présent.

Que devez-vous faire ?

AVANT

Se tenir informer des conditions météorologiques.
Rentrer les objets susceptibles d'être emportés.
Gagner un abri en dur. Fermer portes et volets.
Rentrer les bêtes et le matériel.
Annuler les sorties.
Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette.

PENDANT

Ne pas sortir. Ne montez pas sur un toit.
Ecouter la radio et les bulletins météo. Respecter les consignes des autorités.
Débrancher les appareils électriques et les antennes.

APRES

Faire attention aux objets prêts à tomber (cheminées, antennes, planches, tôles,...).
N'intervenir en aucun cas sur les toitures.
Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques tombés au sol.



Les mesures de prévention existantes

- Météo France diffuse deux fois par jour (à 6h et à 16h) **une carte de vigilance** informant les autorités et le public des dangers météorologiques.
- Le service technique de la mairie dispose **d'équipements** pour intervenir lors d'une tempête : tronçonneuses, bâches,...

Un peu d'histoire

Décembre 1999, septembre 2004 et janvier 2009 sont des dates gravées dans la mémoire des Foyens. Elles correspondent à des tempêtes qui ont provoqué des dégâts sur la commune.

12 septembre 2004 : Sainte-Foy se trouve dans l'épicentre d'une tornade qui éclate à 1h du matin en pleine fête locale. Des grêlons de 7 à 8 cm perforent tout sur leur passage, le vent atteint 150 km/h et arrache de nombreux toits. Deux blessés légers sont à déplorer.



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Qu'est-ce que le risque industriel ? Le risque industriel majeur est celui d'un événement accidentel entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Les principaux dangers sont l'explosion (effet de surpression), l'incendie (effet thermique) et la dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique).

Notre commune est concernée par le risque industriel majeur, par la présence de l'établissement Lacroix-Ruggieri classé SEVESO seuil haut. La société située Z.I de la Saudrune a pour activité le stockage et l'assemblage final des feux artificiels. **6 habitations** se trouvent dans la zone concernée par le risque industriel (**périmètre d'exposition aux risques** - cf. cartographie p. 19).

Que devez-vous faire ?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde et le signal national d'alerte.

PENDANT SI VOUS ENTENDEZ LE SIGNAL D'ALERTE (cf. page 5 l'alerte)

Rejoindre le bâtiment le plus proche : en l'absence d'abri à proximité et si le nuage toxique vient vers vous fuir selon un axe perpendiculaire au vent.

Se confiner : boucher les entrées d'air (portes, fenêtres, cheminées...). S'éloigner des portes et fenêtres. Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Ecouter la radio, suivre les instructions et ne pas téléphoner.

Ne pas fumer, éteindre toute flamme nue.

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



APRES LE SIGNAL DE FIN D'ALERTE

Aérer le local de confinement.

Les mesures de prévention existantes

- Une **plaquette d'information** établie par l'industriel est disponible en mairie.
- Réglementation rigoureuse imposée à l'industriel (**étude d'impact, étude de danger**) avec un plan de secours interne.
- Mise en place du **Plan Particulier d'Intervention** par le préfet lorsque l'accident a des répercussions à l'extérieur du site industriel.
- Maîtrise de l'urbanisme autour du site dans le cadre du **Plan de Prévention des Risques Technologiques** approuvé.

Un peu d'histoire

21 septembre 2001 : explosion dans l'usine de fabrication d'engrais AZF à Toulouse (plus grande catastrophe industrielle en France depuis la seconde guerre mondiale). Le bilan est lourd : 31 morts, des milliers de blessés et des dégâts matériels importants.



Cratère formé lors de l'explosion du hangar 221 sur l'usine AZF

Les gestes qui sauvent



Boucher toutes les entrées d'air



S'abriter dans un bâtiment

CARTE DU RISQUE INDUSTRIEL

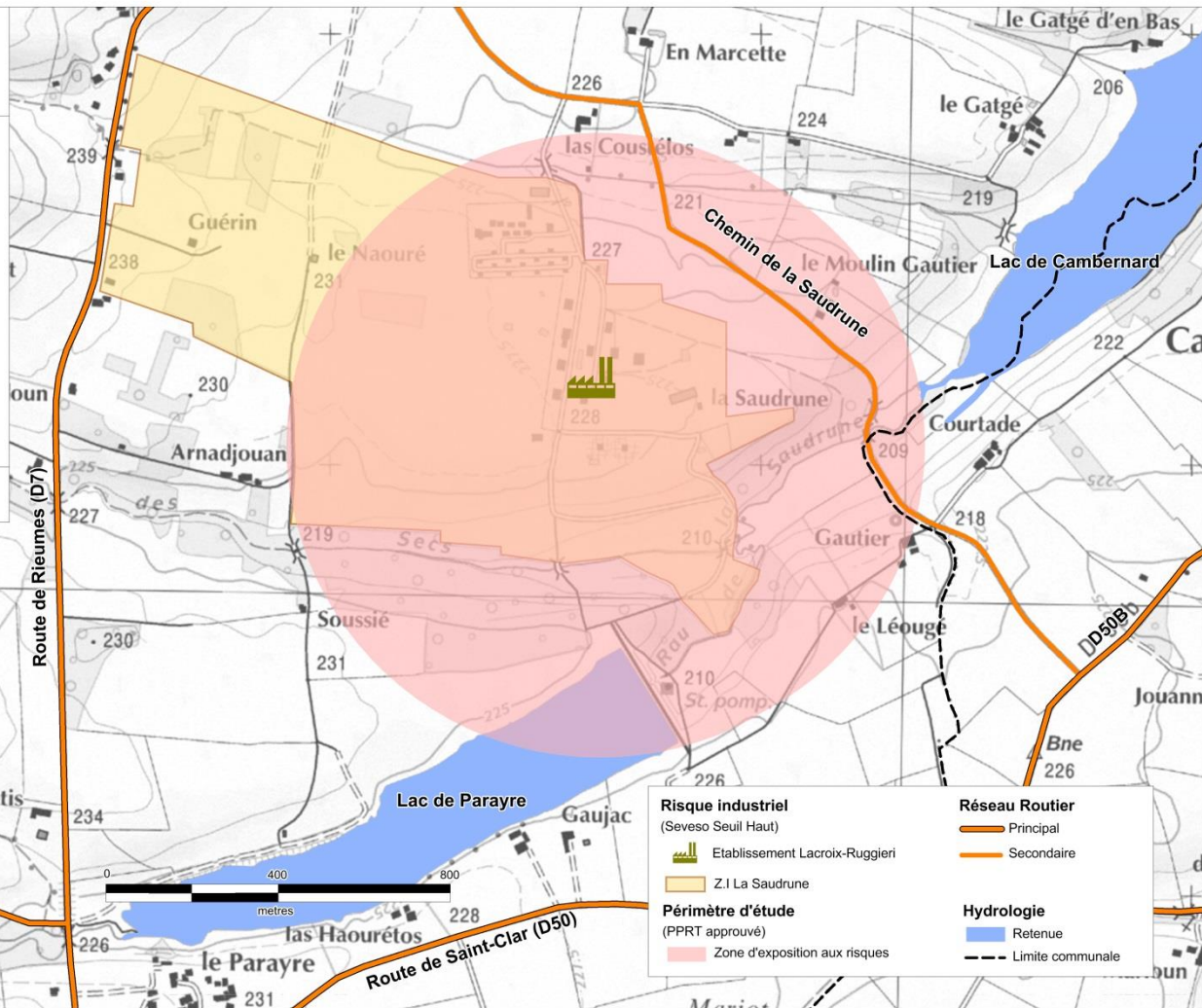
19

CARTE INFORMATIVE

COMMUNE DE
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES



Source : DDT31
Conception : MERY. M / mai 2012





Qu'est-ce qu'une matière dangereuse ? C'est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive. Les principaux dangers sont l'explosion (effet de surpression), l'incendie (effet thermique) et la dispersion dans l'air, l'eau et le sol (pollution, nuage toxique).

A Sainte-Foy-de-Peyrolières, le risque TMD concerne les voies routières et le réseau de canalisation de gaz.

Voie routière : On peut identifier sur notre territoire, des axes de circulation principaux : (cf. cartographie p. 22)

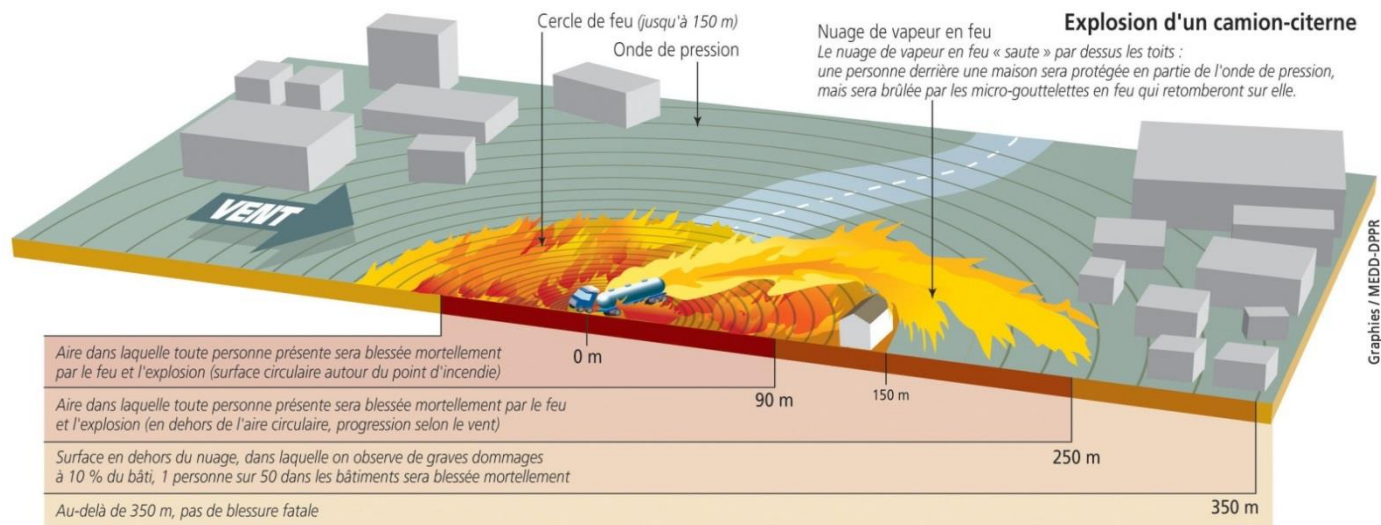
➤ Routes départementales : D632, D7, D37, D 53A, D 53B, D 37I, D 7E, D 50A, D 7D, D50

➤ Chemin de La Saudrune, Chemin de Monge

➤ Ponctuellement sur les axes secondaires notamment le réseau pour la livraison de fioul domestique.

Le risque TMD se caractérise par un flux routier peu important de transit (**faible fréquence**) et de desserte mais le risque est réel.

Canalisation : Réseau de distribution du gaz naturel constitué de nombreuses canalisations réparties sur l'ensemble du territoire communal dont les emplacements sont précisément identifiés. (cf. cartographie p. 23).





Un peu d'histoire

8 septembre 1997 : L'accident de Port-Sainte-Foy, (Dordogne), collision d'un camion citerne transportant 31 tonnes de produits pétroliers (fioul, super sans plomb, gazole), avec un autorail sur un passage à niveau, eut pour bilan 12 morts et 43 blessés. Sans exploser, la citerne s'enflamma et communiqua l'incendie aux wagons de voyageurs, ainsi qu'à une maison.

12 juillet 1978 : L'accident de Los Alfaques (Espagne) le plus grave accident en Europe. Il fit 216 morts à la suite de l'explosion d'un semi-remorque de propylène (gaz très inflammable), sur une route longeant un camping.

Les mesures de prévention existantes

- Application stricte de la réglementation européenne (ADR) :
 - Caractéristique des véhicules (normes de construction)
 - Signalisation (pictogrammes d'identification)
 - Circulation (horaire, limitation de vitesse)
 - Formation des conducteurs

Les gestes qui sauvent



Fermer les portes et les volets



S'abriter dans un bâtiment

Que devez-vous faire ?

AVANT

Connaître les consignes de confinement.



PENDANT

- si vous êtes témoin

Eloignez vous du lieu de l'accident selon un axe perpendiculaire au vent pour éviter les fumées et émanations toxiques et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment

Prévenez les pompiers (18 ou 112) en indiquant si possible le "code danger" et "code produit" figurant sur la plaque orange apposée sur le camion.

Ne pas vous approcher toutefois de celui-ci

Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

- si vous êtes alerté

Se confiner : obstruer toutes les entrées d'air, arrêter les ventilations, s'éloigner des portes et fenêtres.

Ni flamme, ni étincelle pour éviter les risques d'explosion.

Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

Ecouter la radio.

Ne pas téléphoner.

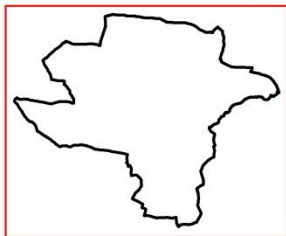
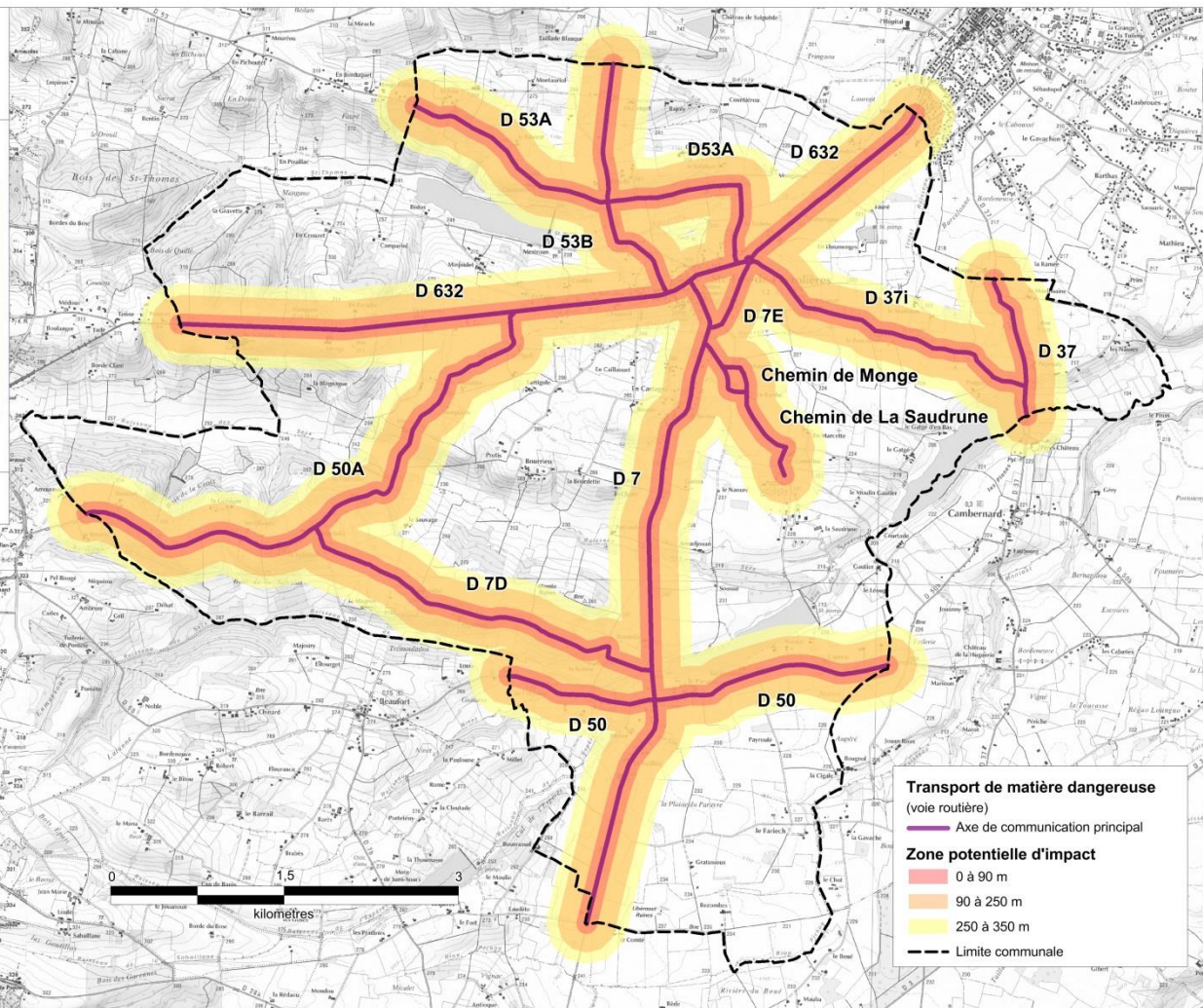
Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre des services de secours.

APRES

Aérer le local à la fin de l'alerte.

Respecter les consignes données par les autorités.

CARTE INFORMATIVE

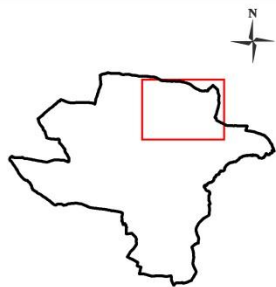
COMMUNE DE
SAINT-FOY-DE-PEYROLIERESSource : DDT31
Conception : MERY. M / mai 2012

CARTE DU RISQUE TMD PAR CANALISATION

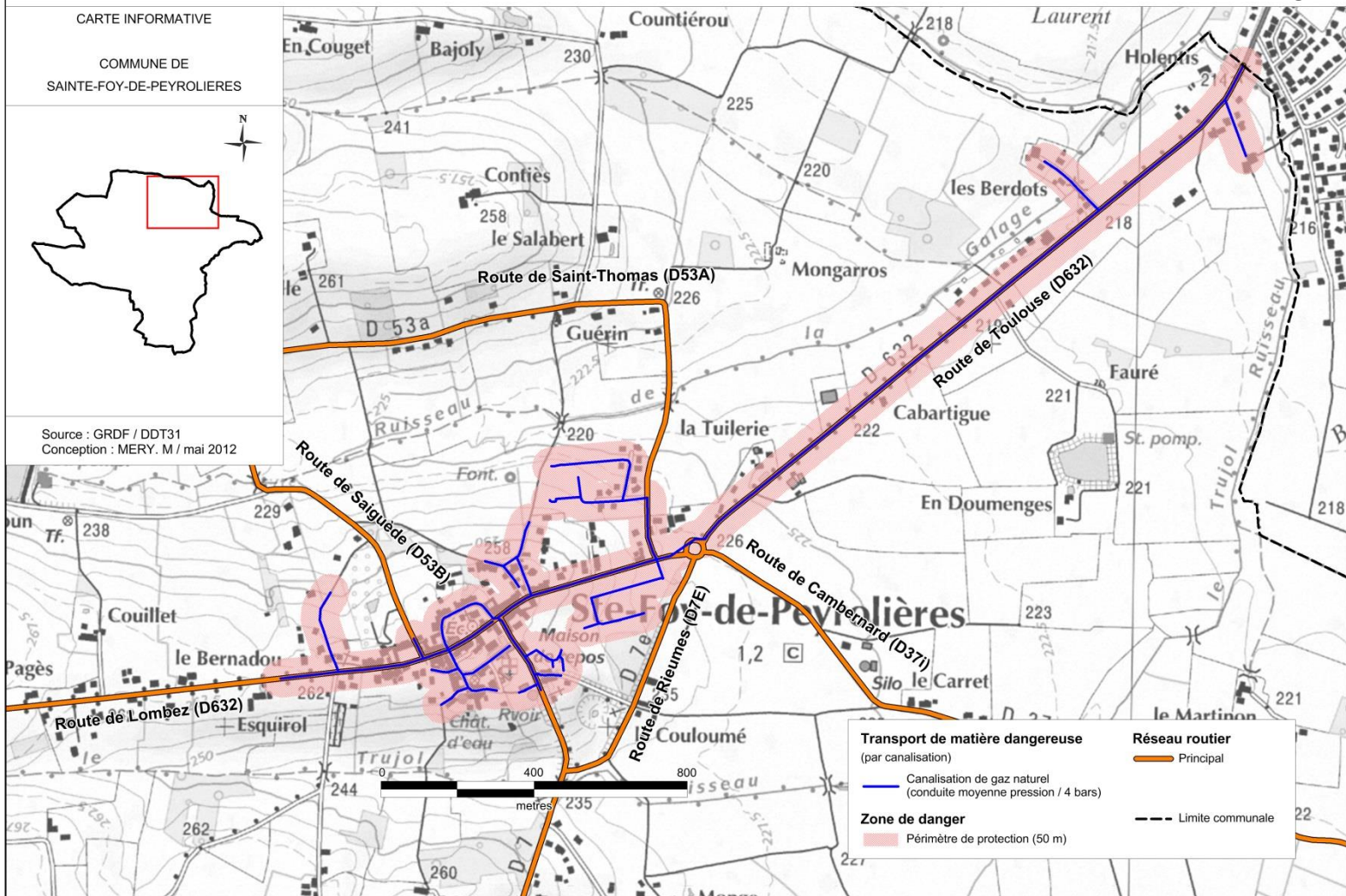
23

CARTE INFORMATIVE

COMMUNE DE
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES



Source : GRDF / DDT31
Conception : MERY. M / mai 2012





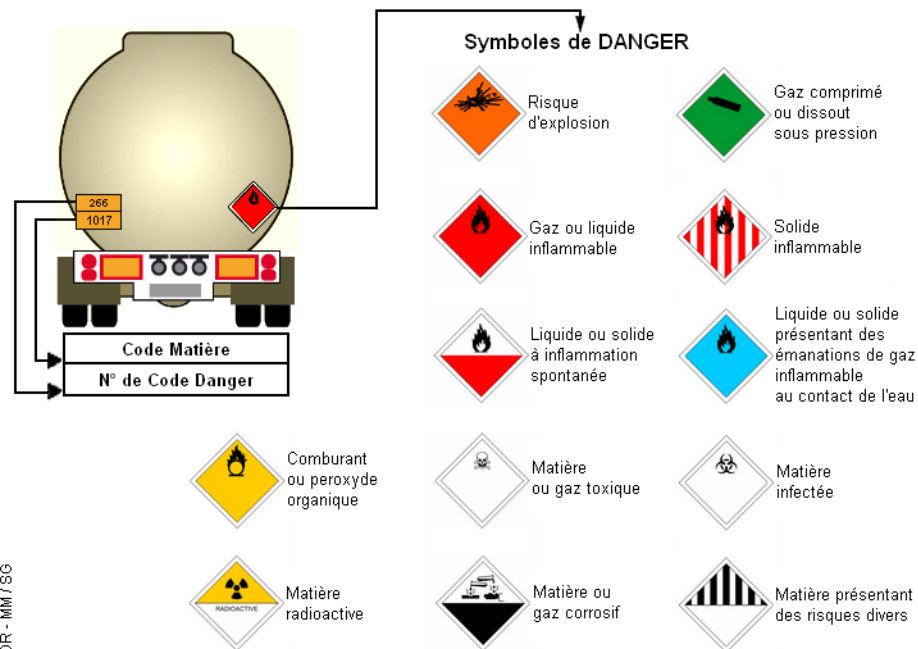
La signalisation des TMD

Tous les véhicules, camions ou wagons transportant des matières dangereuses ont des plaques signalétiques oranges réfléchissantes.

Le code danger : un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et le troisième indiquent un (ou des) dangers secondaires. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger. S'il est précédé d'un « X » cela signifie que la matière réagit dangereusement au contact de l'eau.

Le code matière : code à quatre chiffres conforme à la nomenclature de l'O.N.U qui permet d'identifier les matières concernées.

Le symbole danger : les symboles de dangers ou pictogrammes indiquent le danger.



Classe 1 : Matières et objets explosibles

Classe 2 : Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression

Classe 3 : Matières liquides inflammables

Classe 4 :

4.1 : Matières solides inflammables

4.2 : Matières sujettes spontanément à l'inflammation

4.3 : Matières dégageant au contact de l'eau des gaz inflammables

Classe 5 :

5.1 : Matières comburantes

5.2 : Peroxydes organiques

Classe 6 :

6.1 : Matières toxiques

6.2 : Matières infectieuses

Classe 7 : Matières radioactives

Classe 8 : Matières corrosives

Classe 9 : Matières et objets dangereux divers



Qu'est-ce que le risque nucléaire ? Le risque provient de la survenance éventuelle d'accidents, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir notamment en cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire. L'exemple le plus grave d'un tel accident est celui survenu dans le complexe de Tchernobyl en Ukraine.

Notre commune n'est pas directement soumise aux effets directs d'un accident nucléaire (irradiations), car elle est située à plus de 10 km de la centrale nucléaire la plus proche (Golfech). Mais en cas d'accident dans cette centrale, la commune pourrait être touchée par des retombées radioactives transportées par le vent.

Que devez-vous faire ?

AVANT

Connaître les risques, les consignes de sauvegarde.

PENDANT

Se confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées,...).

S'écarter des portes et fenêtres.

Ecouter la radio et suivre les instructions.

APRES

Ne consommer ni fruits, ni légumes, ni eau du robinet sans l'aval des autorités.

Suivre les instructions des autorités en ce qui concerne la distribution de comprimé d'iode stable.



Un peu d'histoire

13 août 1991 : accident sur un irradiateur industriel à Forbach (France). 3 personnes irradiées (brûlures importantes de la peau).

26 avril 1986 : explosion puis incendie dans l'un des réacteurs électronucléaires à Tchernobyl (Ukraine). 32 morts à court terme, 135 000 personnes évacuées, 3,7 millions de personnes vivant dans les zones contaminées (de façon irrécupérable sur 30 km autour de la centrale). Traces de radioactivité encore présentes dans la plupart des pays européens.

Les mesures de prévention existantes

En cas d'accident nucléaire, une des principales mesures sanitaires qui peut être mise en œuvre est **la distribution de comprimés d'iode stable**. Un plan est prévu par la commune pour organiser cette distribution.



Comprimés d'iode stable 65 mg

Les gestes qui sauvent



Boucher toutes les entrées d'air



S'abriter dans un bâtiment

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le PCS définit une organisation des services et moyens communaux qui permettront **d'assurer au mieux la sauvegarde des Foyens**. Il peut être déclenché lorsqu'une situation d'urgence générée par un événement grave survient sur notre commune.

Le PCS s'intègre au sein du dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux (notamment du Plan ORSEC) et à l'action des services de secours (Sapeurs-Pompiers, Gendarmerie, Samu...).

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

REMARQUE IMPORTANTE

Le présent DICRIM est destiné à vous informer à l'égard des risques majeurs. Toutefois les indications relatives aux mesures préventives, dispositifs d'alerte et conduite à tenir sont toutes susceptibles de vous être utiles dans d'autres situations telles que des événements relatifs à la santé publique (épidémie...).

GARDEZ CE DOCUMENT « A PORTEE DE MAIN » !

INFORMATION ACQUEREUR LOCATAIRE



Depuis le 1er juin 2006, **s'applique l'obligation d'Information sur les risques des Acquéreurs-Locataires (IAL)** lors de toute transaction immobilière. Ce dispositif législatif repose sur une double obligation pour toute personne vendant ou mettant en location (même pour une brève durée) un bien immobilier (bâti ou non bâti).

- Informer les acquéreurs ou locataires sur la localisation du bien au regard du zonage sismique et/ou d'un plan de prévention des risques naturels et/ou technologiques (PPRN et PPRT).
- Informer les acquéreurs et locataires de toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique reconnue comme telle.

L'objectif de l'IAL est de permettre à l'acquéreur -locataire de connaître les servitudes qui s'imposent au bien immobilier qu'il va occuper, les sinistres qu'a subit celui-ci ainsi que les obligations et recommandations qu'il doit respecter pour sa sécurité.

L'arrêté préfectoral en vigueur à ce jour en Haute-Garonne est en date du 26 avril 2011.

Renseignement :

- Site internet de la DDT rubrique « Prévention des risques/Prévention des risques majeurs/IAL »
- A la mairie ou sur le site internet de la mairie : [www.sainte-foy-de-peyrolles.fr/Viequotidienne/Risques majeurs](http://www.sainte-foy-de-peyrolles.fr/Viequotidienne/Risquesmajeurs)

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS

Il constitue le premier volet de l'information préventive. Il précise pour chacune des communes du département le ou les risques naturels ou technologiques auxquels chacun peut être confronté un jour.

PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Il concerne l'organisation des secours en cas de sinistre survenant dans l'établissement et dont les conséquences exigeraient la mise en œuvre de mesures de protection des populations voisines. Le PPI est mis en œuvre par le préfet en cas de sinistre susceptible d'avoir des conséquences hors de l'enceinte de l'établissement.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR Technologique par la Loi Bachelot du 30 juillet 2003.

PREVENTION

Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en œuvre en amont pour limiter le risque.

PREVISION

Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

RISQUE MAJEUR

Se définit, d'une part, par sa faible fréquence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

RISQUE NATUREL MAJEUR

Conjonction d'un phénomène naturel (inondations, mouvement de terrain, tempête,...) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

RISQUE TECHNOLOGIQUE MAJEUR

Événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement et/ou pour l'environnement et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

LES BONS REFLEXES DANS TOUTES LES SITUATIONS

CE QU'IL NE FAUT PAS FAIRE

- Se rendre sur les lieux de l'accident ou à proximité : il ne faut pas gêner les secours.
- Se déplacer. N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants les mettront en sécurité, ils connaissent les consignes et appliquent un Plan Particulier de Mise en Sécurité des élèves (PPMS).



- Ne téléphonez pas.
Libérez la ligne pour les secours.



- Ne fumez pas. Eviter toutes flammes ou étincelles.

CE QU'IL FAUT FAIRE

- Respectez le signal d'alerte national.



- Disposez d'un poste de radio à piles.



- Ecoutez la radio et respectez les consignes.

- Mettez vous à l'abri.



Les numéros d'urgence

- | | |
|-------------------------|----------------|
| • Pompiers | 18 / 112 |
| • Samu | 15 |
| • Gendarmerie | 17 |
| • Mairie astreinte élus | 06.37.64.56.23 |

Mettez en mémoire ces numéros sur votre téléphone

Fréquences des radios

- | | |
|----------------|------------|
| • France-Info | 105.50 MHz |
| • France-Inter | 88.10 MHz |
| • Sud-Radio | 101.40 MHz |
| • RMC | 104.3 MHz |

En savoir plus !

Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter en mairie : le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), le Plan Particulier d'Intervention (PPI), le Plan de Prévention du Risque Naturel Sécheresse (PPRNS) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)